

AVIS CESEC 2018-67¹

Relatif à

La déclinaison du plan d'actions sur les déchets.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 09 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la déclinaison du plan d'actions sur les déchets* ;

Après avis entendu, Monsieur François SARGENTINI, Président de l'Office de l'environnement de la Corse, et Monsieur Antoine BATTESTI, Directeur en charge des déchets ;

Sur rapport de Madame Laurence CULIOLI pour la commission « politiques environnementales, aménagement développement des territoires et urbanisme » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 octobre à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

Les membres du CESEC soulignent avec force l'importance de devoir trouver des solutions aux problèmes des déchets tant pour la situation actuelle que pour l'avenir. La période intermédiaire que nous vivons actuellement apparaît comme étant difficile ; En effet, le plan d'action sur les déchets qui est proposé, projette des outils de traitement qui paraîtront pleinement opérationnels au mieux dans trois ans.

L'importance du tri à la source incluant la pédagogie qui lui est attachée, est primordiale, mais avant que soient pérennisés les process et infrastructures de traitement et que les ressources économiques issues de la transformation des déchets soient valorisées se pose la problématique prégnante du stockage.

La maîtrise et la gestion des déchets étant du ressort d'acteurs différents, citoyens, collectivité territoriale, EPCI et SYVADEC, il est important que la coordination soit permanente, que les objectifs soient respectés et que des solutions intermédiaires soient identifiées et appliquées.

L'implication des EPCI est primordiale et doit être adaptée d'une façon évolutive et déterminée en amont, avant même que les équipements finaux soient mis en place. Le CESEC souhaite qu'un tableau de bord concernant le fonctionnement des EPCI, soit établi et qu'il puisse être mis à la disposition de tous.

¹ Pour 35

Contre 2

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

La notion collective de tri et de collecte sélective - comprenant celle du citoyen et de son engagement à la respecter - doit être acceptée par tous les acteurs, dans un cadre pédagogique dans un premier temps, confortée par une approche incitative plus contraignante (sanctions, Eco conditionnalité ...)

La transformation des déchets, en créant des systèmes de reconversion pour le BTP, pour les revêtements routiers et le reconditionnement en vue d'emballages recyclés, présage en effet des pistes d'avenir, mais avant que ces dispositions soient déployées, la situation transitoire, mis à part la notion capitale du tri, semble toutefois être fragile (stockage, transport, traitement).

Le CESEC rappelle les points réglementaires suivants, en regard de la loi, du 17 Aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Art. 70 et de la nouvelle directive européenne du 30 mai 2018, ne permettant plus aucun traitement sur ordures brutes non triées à la source, qu'il s'agisse d'incinération, méthanisation, ou tri mécano biologique (TMB).

« En 2025 chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio déchets dans les ordures ménagères résiduelles »

En suivant l'avis de l'ADEME de mars 2017 qui ne recommande pas la création d'unités de pré traitement sur OMR en les qualifiant de risque technique et de pari économique,

En constatant les décisions des tribunaux administratifs de Pau et Lyon interdisant l'installation de telles structures.

La CdC doit mener une prudente réflexion et des études supplémentaires quant à l'intérêt pour la Corse de créer des usines de tri multifonctions (de sur tri ,tri et valorisation) .

La CdC doit privilégier la création en urgence prioritaire de 4 plateformes de compostage principales supplémentaires et des 6 secondaires prévues dans le plan, dont une au sein de la CAB et l'autre au sein de la CAPA.

Les conseillères et les conseillers du CESEC soulèvent également les risques et les impacts des déchets sur la santé. Elles et Ils souhaitent que les mesures sanitaires prévues soient clairement identifiées tant sur la manière de traiter le stockage, le transport que sur les opérations de collecte.

Le CESEC s'interroge également sur les coûts avancés et précisément sur ceux inhérents aux constructions des usines. Une présentation budgétisée des différents scénarii, des coûts financiers à chaque niveau de la chaîne pourrait participer à l'acceptation du plan par tous les acteurs.

Pour parer ces problématiques, les étapes dans le court terme et le moyen terme doivent être traitées avec toutes les attentions possibles, afin que sur le long terme, les solutions adoptées puissent protéger et conforter les générations futures.

Le CESEC émet un avis favorable à la déclinaison du plan d'action sur les déchets.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned centrally below the text 'Le Président du CESEC,'.

Paul SCAGLIA